



Demande de délais pour paiement loyer

Par **bouillou**, le **27/07/2011 à 20:55**

Bonjour,
Je souhaiterais savoir ce que je risque en payant mon loyer avec 10 jours de retard.
Je vous explique, je viens d'être licenciée, je me suis donc inscrite au Pole Emploi mon dossier étant en cours de traitement je ne serais pas indemniser. Mon mair travail actuellement en intérim est il est payer le 12 de chaque mois.
Sachant que je doit payer mon loyer au 5 de chaque mois, jusqu'à ce jour mon loyer a toujours été payer. Mais ce mois ci je le payerais avec 10 jours de retard.
Qu'est ce que mon propriétaire peux contre moi?
Y a t il une loi ou un decret me permettant de demander un délais de 10 jours pour regler mon loyer?
Cordialement.

Par **mimi493**, le **27/07/2011 à 21:35**

Pour 10 jours de retard, une seule fois, le bailleur ne peut rien faire. Avertissez-le, par courtoisie

Par **bouillou**, le **27/07/2011 à 21:40**

D'accord merci. Je comptais l'appeler demain. Mais bon le connaissant il va pas l'entendre de cette oreille. Déjà que tout les 5 il m'appel alors que le virement par seulement de mon compte. Sa ne va pas lui plaire, il m'a déjà dit une fois que si le virement etais pas sur son compte le 6. Il entamais une procédure d'expulsion. Alors que le virement étais parti la veille de mon compte.

Par **mimi493**, le **27/07/2011** à **21:46**

Devoir payer le 5 signifie que le loyer doit être le 5 entre les mains du bailleur.
Donc faites le virement au moins le 4 si ce n'est le 3.
Payer régulièrement son loyer en retard ne permet pas de résilier le bail (procédure judiciaire uniquement si le locataire ne paye pas son loyer dans les 2 mois suivant la réception d'un commandement de payer par huissier), mais peut être un motif légitime et sérieux pour ne pas renouveler le bail.
Si vous pensez qu'il va hurler, faites un courrier